

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

---

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 14

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### **APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Les autorisations d'urbanisme de construction de bâtiment à usage d'habitation, délivrées au titre de la présente loi, doivent intégrer un dispositif de collecte des eaux de pluie pour des besoins domestiques autres que la consommation humaine.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer l'aménagement de dispositif de collectes d'eaux de pluie pour l'ensemble des constructions d'habitations.

Il ne faut pas se cantonner à la reconstruction à l'identique. Comme si l'identique suffisait. Comme si l'avant n'était pas une cause du maintenant, du désastre humanitaire auquel les Mahorais font face. Avant le Cyclone Chido, l'île était déjà touchée par des coupures d'eau, au quotidien, du fait de réservoirs vides, 1/3 des habitations seulement étaient reliées à l'eau douce. Un an après « la crise de l'eau », un Mahorais subit, même en temps normal, 24h de coupure tous les 3 jours. 365 jours durant lesquels des citoyens Français ont dû répartir leurs ressources en eau entre ce qui serait

destiné à étancher leur soif, à assurer leur hygiène et à répondre aux besoins domestiques autres que la consommation. Cet état de fait n'est pas la résultante d'une catastrophe naturelle, mais bien d'une défaillance de l'État.

En prévoyant d'établir systématiquement un dispositif de collecte des eaux de pluie pour les besoins domestiques autres que la consommation, nous assurerons que l'eau douce sera destinée à la soif. L'eau ainsi récoltée pourrait être destinée par exemple au nettoyage des sols, au lavage du linge ... Cette proposition est d'autant plus intéressante au regard du fait que Mayotte est un territoire tropical important (Pluviométrie : 1400mm) : récolter cette ressource naturelle serait une avancée considérable pour la population mahoraise.

Par ailleurs, le décret du 12 juillet 2024, promulgué par le gouvernement de Gabriel Attal, visait notamment à la réutilisation des eaux pluviales. Le présent amendement propose de concrétiser ces balbutiements : la récupération de l'eau de pluie est, au vu des circonstances, une nécessité vitale.